

N° 208T/2025 du 17 novembre 2025

ARRETE
Portant autorisation de débit temporaire de boissons

Le Maire de la commune de BOUXWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2

Vu L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003,

Considérant la demande formulée par les associations, les commerçants et les exposants du marché de Noël de BOUXWILLER, édition 2025.

ARRETE

Article 1er

Il est accordé aux associations, aux commerçants sédentaires et non sédentaires de Bouxwiller, aux exposants du marché de Noël, l'autorisation de vendre des boissons à consommer sur place, lors du Marché de Noël, aux dates et horaires suivantes :

- Le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 19h00.

Article 2

Aucune boisson alcoolisée ne sera vendue à des mineurs. La sécurité des lieux est assurée par les propres moyens du demandeur qui sera tenu pour responsable de tout incident.

Article 3

Ne pourront être vendues que des boissons appartenant aux deux premiers groupes, définis à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller
- M. le Chef de la Police Municipale de BOUXWILLER.
- Les associations, commerçants et exposants.

BOUXWILLER, le 17 novembre 2025

Le Maire :
Patrick MICHEL


